

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

## **Objet | Renouvellement de la convention avec l'Education Nationale sur l'Education Physique et Sportive**

Depuis plusieurs décennies, la ville de Cenon et l'Education Nationale disposaient d'une convention pour la mise en œuvre technique de la natation scolaire et la participation pédagogique des éducateurs MNS municipaux.

A leur initiative en 2018, les services académiques ont proposé une convention cadre élargie aux autres enseignements s'inscrivant dans les programmes de l'Education Physique et Sportive et bénéficiant de l'intervention d'Educateurs Territoriaux des APS (ETAPS).

Par délibération approuvée par le Conseil municipal en date du 1er octobre 2018, ce contrat de partenariat d'une durée de 3 années scolaires renouvelable fixait les principes de cette collaboration éducative posés par la circulaire interministérielle du 6 octobre 2017. Ce document définit les modalités d'interventions des personnels communaux, les responsabilités des directeurs d'écoles et celles des enseignants lors des séances sportives et des cycles.

Des annexes à la convention cadre précisent l'identité des éducateurs municipaux, leurs statuts et les activités encadrées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**  
**33 voix pour**  
**0 abstention**  
**0 voix contre**

**Approuve la convention avec l'Education Nationale pour les années scolaires 2021/2022/2023/2024 ;**  
**Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**  
**Ont signé au registre les membres présents.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-179-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Publication : 21/12/2021

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.